



Conseil communautaire du 23 mai 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

Étaient présents (42) : ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CHAUVIN Christian, Cédric COTTEREAUX, CUROT Thierry, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESAUBEAU Roger, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, LAVOIX Olivier, Le FRÈRE Céline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRY Christine, PAULY Brigitte, POINT Benoît, RÉBÉROT Nicolas, ROBILLARD Marc, ROUSSEL Jeanne, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SIODMAK Vincent, VANLERBERGHE Rémi, VAN VEEN Florence et ZIMMER Patrice.

Procurations (16) : BAZIN Didier à BRUYANT Monique, BERSON Jean-Pascal à de MONTESQUIOU Alexandre, DELVAL Yveline à RUELLE Bernard, DIDIER Jacques à PAULY Brigitte, JÄHRLING Gérard à CANTOT Dominique, JAREK Christelle à DELPIERRE Sylvie, JULLIEN Christelle à CARION Denis, LANGLET Jennifer à ALTHOFFER Evelyne, LEFÈVRE Gaëlle à BRANQUART André, LÉTRILLART Benoît à GAUTIER Nathalie, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à ROUSSEL Jeanne, PHILIPON Vincent à DAVALAN Gilles, THIEFINE Valérie à BRIFFAUT Franck, THIEL Patrick à OLRY Christine, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

Absents excusés (24) : AUBERT Richard, BOSSU Aurélien, CAPON Claude, CARRIER Pierre-Louis, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, MOUGET Laurent, POIRIER Norbert, PADIEU Christophe, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, SEGUIN Alice, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, THÉRON Christophe, et VALIERGUE Anne-Benoîte.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28/03/2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires

Dominique CANTOT indique qu'il s'abstiendra de voter le compte-rendu regrettant que sa prise de parole sur Valor'Aisne n'ait pas été retranscrite.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'approuver le CR de la séance du 28 mars dernier à laquelle Dominique CANTOT n'a pas assisté, et que sa dernière prise de parole avait bien été consignée dans le CR de la séance précédente du 7 février 2025.

2 Abstentions : Dominique CANTOT et Gérard JÄRHLING (par procuration)

Décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

Rapport présenté par Monsieur le Président :

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

38/25 Subvention 2025 - Contrat de ville de Villers-Cotterêts

Rapport présenté par Nicolas RÉBÉROT, Vice-Président à l'Habitat et à la Cohésion sociale :

Depuis que la Ville de Villers-Cotterêts dispose d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), la Communauté de communes, cosignataire du Contrat de Ville, octroie des subventions aux porteurs de projets répondant à l'appel à manifestation d'intérêt annuel.

La Communauté de communes apporte un soutien financier dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 10 000€ et pour soutenir les projets qui s'inscrivent dans les thématiques qu'elle promeut, à savoir : le retour vers l'emploi, l'insertion ; la transition écologique, les mobilités ; la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Les porteurs de projets qui répondent à l'AMI bénéficient ainsi de subventions provenant de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, de la Ville de Villers-Cotterêts, des bailleurs sociaux et de la Communauté de communes.

Habituellement, les subventions sont votées dans le cadre du Budget primitif au sein de l'annexe budgétaire dédiée.

En 2025, le Budget de l'Etat ayant été approuvé tardivement, le Comité de pilotage n'a pas pu se réunir pour valider les différentes aides avant le vote du budget de la Communauté de communes.

Ainsi, le projet de délibération présente les projets pour lesquels l'intercommunalité apportera un soutien financier en 2025, pour une enveloppe totale de 8 895€ (*une participation de 2 670€ a déjà été approuvée lors du Budget Primitif pour EVA dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'été de la Région Hauts-de-France cofinancé par la CCRV et la Ville*).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 validant les contours du quartier de Villers-Cotterêts ;

Considérant le contrat de ville de Villers-Cotterêts couvrant la période 2024-2030 ;

Considérant les enjeux prioritaires du Contrat de ville et notamment ceux en lien avec les compétences de la Communauté de communes, que sont l'Emploi, l'insertion, la transition écologique, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 et les projets déposés à ce titre ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du Contrat de Ville de Villers-Cotterêts réuni le 22 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le versement d'une participation de la Communauté de communes aux porteurs de projets suivants, dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt 2025 du Contrat de ville de Villers-Cotterêts :

- COMPAGNIE ACALY pour le projet « Le corbeau et le renard » : 400 €
- COMPAGNIE ACALY pour le projet « Remobiliser vers l'emploi » : 1 000 €
- PLANETE SCIENCES HDF pour le projet « Loisirs scientifiques » : 1 500€
- CITOYENS DE LA PLAINE SAINT REMY pour le projet « 4^{ème} édition de la journée citoyenne » : 1 000 €
- PASS A L'ACTE pour le projet « Favoriser l'insertion sociale et l'accompagnement vers l'emploi » : 1 500 €
- ESPACE DE VIE ET D'ANIMATION pour le projet d'initiatives citoyennes (PIC) : 825 €

PRÉCISE que les subventions seront versées à l'issue de l'action sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif.

PRÉCISE que les subventions seront inscrites à la prochaine décision modificative budgétaire.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 Ne prend pas part au vote : Alain DESBOVES

39/25 Subvention 2025 - 30 ans de l'association Gar'age – Concentration de véhicule anciens

Rapport présenté par Monsieur le Président :

L'association GAR'AGE a sollicité la Communauté de communes aux fins de bénéficier d'une subvention pour l'organisation d'une concentration de véhicules anciens, comme cela se faisait par le passé, et dans le cadre des 30 ans de l'association.

Le rayonnement intercommunal trouve son objet dans la balade de 35 kms proposée autour de Villers-Cotterêts au sein des villages de la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention intercommunale de 500 € (budget total de la manifestation de 7 500€).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la manifestation organisée par l'Association GAR'AGE le 29 juin 2025 de concentration de véhicules anciens à Villers-Cotterêts comprenant une balade des véhicules anciens de 35 kms autour de la ville et sillonnant des villages de la Communauté de communes ;

Considérant que le budget primitif de la Communauté de communes prévoyant les subventions intercommunales 2025 a été adopté le 28 mars 2025 ;

Considérant que la demande de subvention de l'Association GAR'AGE est intervenue après ce vote ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le versement d'une subvention intercommunale de 500 € à l'Association Gar'age dans le cadre de la manifestation « Concentration de véhicules anciens – 30 ans de GAR'AGE » qui se déroulera le dimanche 29 juin 2025.

PRÉCISE que le montant de la subvention sera inscrit au sein de la prochaine décision modificative budgétaire.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

40/25 GEMAPI - Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise - remplacement de délégué

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au petit et grand cycle de l'eau :

Alexandre Maillet-Contoz, ancien maire et conseiller municipal de la commune de Saconin-et-Breuil, était également délégué au Syndicat Aisne Navigable.

Pour faire suite à sa démission, il est nécessaire qu'un autre conseiller municipal soit élu au sein du comité syndical pour représenter la CCRV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/36 du 19 janvier 2018, actant la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes Retz-en-Valois ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise ;

Vu la délibération n°136/20 du 04 septembre 2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois, désignant ses délégués titulaires et suppléants chargés de la représenter, au sein du Comité du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise ;

Considérant la démission de M. Alexandre Maillet-Contoz en tant que Maire et conseiller municipal de la commune de Saconin-et-Breuil, et délégué titulaire de la CCRV au Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois auprès du Syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise ;



Considérant la candidature de Jean-Michel NAPIERAY ;
Vu l'avis de la Commission Petit et Grand cycle de l'Eau en date du 05 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les élections, mais à main levée.

DESIGNE Jean-Michel NAPIERAY en qualité de représentant de la Communauté de communes Retz-en-Valois au Comité syndical du syndicat du bassin de l'Aisne Navigable Axonaise, comme délégué titulaire.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

41/25 Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi et Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le 7 juillet 2023, la CCRV a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°56/23.

Par arrêté n°67/2025 en date du 31 janvier 2025, le Président de la CCRV a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, poursuivant les objectifs suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.
- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Ajouter en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUi.

A la suite de la saisine intervenue le 27 novembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a conclu, dans son avis conforme n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025, que la procédure ne nécessitait pas d'être soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n°05/25 en date du 7 février 2025, la CCRV a pris acte de l'avis de la MRAe et décidé de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

A cette même date, par délibération n°06/25, la CCRV a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le 31 janvier 2025, une réunion s'était tenue afin de présenter aux Personnes publiques Associées (PPA) le projet de modification simplifiée n°1. Le 10 février 2025, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), puis aux communes membres de la CCRV.

En retour, la CCRV a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 28 février 2025
- Avis favorable de la DDT en date du 3 mars 2025
- Absence d'observation du Conseil Départemental formulée par courrier en date du 5 mars 2025
- Absence d'observation de la commune de Dammard formulée par courriel en date du 20 février 2025
- Avis favorable de la commune de Nouvron-Vingré en date du 21 février 2025
- Avis favorable de la commune de Saint-Pierre-Aigle en date du 10 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Montigny-Lengrain en date du 21 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Montgobert transmis le 26 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Dampleux en date du 28 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Pernant en date du 28 mars 2025
- Avis favorable de la commune d'Epagny en date du 1er avril 2025
- Avis favorable de la commune de Ressons-le-Long en date du 7 avril 2025
- Avis favorable de la commune d'Ambleny en date du 16 avril 2025

Par ailleurs, les PPA n'ont formulé aucune observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 a eu lieu du 10 mars 2025 au 10 avril 2025. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Le dossier complet de la modification simplifiée n°1 du PLUi a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires le 14 mai 2025 et est également téléchargeable au lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1URBaKtTQINrtli180-YQvQFKE-C1Jd08?usp=sharing>

- **bilan de la mise à disposition du public** qui atteste du bon déroulement de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.
- en l'absence d'avis défavorable ou d'observation qui impliquerait d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, le **dossier de modification simplifiée n°1** du PLUi peut être présenté au Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-45 et suivants, R104-33 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les arrêtés du Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois (CCRV) n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n°67/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°05/25 du 7 février 2025 prenant acte de l'avis de la MRAe et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°06/25 du 7 février 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CCRV en février 2025 ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCRV sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi mis à disposition du public du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.
- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Ajouter en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier PLUi.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux maires des communes membres de la CCRV ;

Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 organisée du 10 mars 2025 au 10 avril 2025 s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° n°06/25 du 7 février 2025 ;

Considérant l'absence d'avis défavorable ou d'observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi émis par les personnes publiques associées et les communes ;

Considérant l'absence d'observation émis par le public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Considérant en conséquence que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi ne nécessite aucun ajustement à la suite de sa notification aux personnes publiques associées et de sa mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLUi telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il figure annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) telle qu'elle figure annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE qu'en application de l'article L153-23 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLUi et la présente délibération seront publiées sur le Portail National de l'Urbanisme et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

DIT qu'en application du même article, la présente délibération et le PLUi modifié seront exécutoires :

- dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes couvertes par un SCoT,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes non couvertes par un SCoT.

DIT que le PLUi modifié est tenu à disposition du public :

- au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERETS, à ses jours habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

42/25 Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi et Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Rapport présenté par Monsieur le Président :

Le 7 juillet 2023, la CCRV a approuvé la révision du PLUi par délibération n°56/23.

Par arrêté n°68/2025 en date du 31 janvier 2025, le Président de la CCRV a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi, poursuivant les objectifs suivants :

- Corriger certaines erreurs matérielles figurant dans la liste du patrimoine.
- Ajuster le règlement graphique pour faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Na-g (commune de Ressons-Le-Long), à la suite d'une erreur matérielle.

A la suite de la saisine intervenue le 27 novembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a conclu dans son avis conforme n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025, que la procédure ne nécessitait pas d'être soumise à évaluation environnementale.

Par délibération n°05/25 en date du 7 février 2025, la CCRV a pris acte de l'avis de la MRAe et décidé de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi.

A cette même date, par délibération n°07/25, la CCRV a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi.

Le 31 janvier 2025, une réunion s'était tenue afin de présenter aux Personnes publiques Associées (PPA) le projet de modification simplifiée n°2. Le 10 février 2025, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a été notifié pour avis aux Personnes publiques Associées (PPA), puis aux communes membres de la CCRV concernées par la procédure.

En retour, la CCRV a reçu les avis suivants :

- Avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 28 février 2025
- Avis favorable de la DDT en date du 3 mars 2025
- Absence d'observation du Conseil Départemental formulée par courrier en date du 5 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Montigny-Lengrain en date du 21 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Montgobert transmis le 26 mars 2025
- Avis favorable de la commune de Dampleux en date du 28 mars 2025
- Avis favorable de la commune d'Epagny en date du 1er avril 2025
- Avis favorable de la commune de Ressons-le-Long en date du 7 avril 2025
- Avis favorable de la commune d'Ambleny en date du 16 avril 2025

Par ailleurs, les PPA n'ont formulé aucune observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 a eu lieu du 10 mars 2025 au 10 avril 2025. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Le dossier complet de la modification simplifiée n°2 du PLUi a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires le 14/05/2025 et est également téléchargeable au lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1JLsYT4fVNxa5htndvua6QWYDuO2OJJ3b?usp=sharing>

- **bilan de la mise à disposition du public** qui atteste du bon déroulement de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi.
- en l'absence d'avis défavorable ou d'observation qui impliquerait d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, **le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi** peut être présenté au Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, L153-45 et suivants, R104-33 et suivants et R153-20 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;
Vu l'arrêté du Président n°68/25 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°05/25 du 7 février 2025 prenant acte de l'avis de la MRAe et décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°07/25 du 7 février 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la CCRV en février 2025 ;
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu les avis émis par les communes membres de la CCRV sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi mis à disposition du public du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi poursuit les objectifs suivants :
• Corriger certaines erreurs matérielles figurant dans la liste du patrimoine.
• Ajuster le règlement graphique pour faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Na-g (commune de Ressons-le-Long), à la suite d'une erreur matérielle
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification ;
Considérant que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 organisée du 10 mars 2025 au 10 avril 2025 s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n° n°07/25 du 7 février 2025 ;
Considérant l'absence d'avis défavorable ou d'observation nécessitant d'apporter des ajustements au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi émis par les personnes publiques associées et les communes ;
Considérant l'absence d'observation émis par le public sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Considérant en conséquence que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ne nécessite aucun ajustement à la suite de sa notification aux personnes publiques associées et de sa mise à disposition du public ;
Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi tel qu'il figure annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) telle qu'elle figure annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

PRÉCISE qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRÉCISE qu'en application de l'article L153-23 du code de l'Urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLUi et la présente délibération seront publiées sur le Portail National de l'Urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

DIT qu'en application du même article, la présente délibération et le PLUi modifié seront exécutoires :

- dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes couvertes par un SCoT,
- un mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat pour les communes non couvertes par un SCoT.

DIT que le PLUi modifié est tenu à disposition du public :

- au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02600 VILLERS-COTTERETS, à ses jours habituels d'ouverture
- sur le site internet de la CCRV : www.cc-retz-en-valois.fr

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

43/25 Participation à l'étude de faisabilité de l'USESA pour l'implantation de cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI) et de filières

Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président au petit et grand cycle de l'eau :

L'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) a inscrit dans son plan d'actions pour la préservation de la ressource en eau, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières. En collaboration avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui a inscrit l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières dans son 12^{ème} programme, l'USESA a décidé de lancer cette étude sur les Aires d'alimentation des captages qu'elle exploite, et d'y associer les collectivités concernées, afin d'étendre le périmètre d'étude au-delà de son territoire et d'identifier avec plus de cohérence les filières potentielles par la suite, sur un territoire élargi.

L'étude vise à identifier les cultures et leurs potentiels (production, débouchés) sur les périmètres de captage d'eau potable, visant à permettre de prévenir les pollutions diffuses sur ces secteurs via un plan d'actions, tout en les valorisant, et ainsi faire évoluer durablement les pratiques agricoles vers des cultures économes en intrants via des filières durables. L'étude se déclinera en une première phase de synthèse bibliographique, d'identification des cultures et du potentiel de production, et en une seconde phase d'études technico-économiques, de diagnostics de débouchés et d'identification des acteurs, porteurs de projets, et aides. L'étude ne consiste pas à mettre en place les filières retenues.

L'USESA a donc proposé à la Communauté de communes de s'associer à la démarche, en y contribuant techniquement et en faisant partie du comité de pilotage, la maîtrise d'ouvrage et financement de l'opération restant à charge de l'USESA qui se chargera de la demande d'aides auprès de l'AESN.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes aux comités de pilotage de l'étude,
- d'approuver une contribution technique de la Communauté de communes à la réalisation de l'étude, notamment par la fourniture de tous éléments techniques nécessaires au prestataire et la participation aux réunions.

Vu la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 210-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
Vu le courrier de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) du 7 mars 2025 ;
Considérant la nécessité de prévenir les pollutions diffuses au droit des captages d'eau potable en mettant en œuvre des plans d'actions ;
Considérant que l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières est inscrite dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
Considérant que l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne a inscrit dans son plan d'actions pour la préservation de la ressource en eau, la réalisation d'une étude de faisabilité de l'implantation de cultures à Bas Niveau d'Intrants et leurs filières ;
Considérant que cette étude comprend 2 phases :
- Phase 1 : Synthèse bibliographique, identification des cultures à étudier et caractérisation du potentiel de production,
- Phase 2 : Etudes technico-économiques, diagnostics de débouchés, définition des acteurs et porteurs de projets et de l'accompagnement nécessaire,
Considérant que cette étude de faisabilité ne consiste pas en la mise en place de filières ;
Considérant la nécessité d'élargir le territoire d'étude afin de permettre l'implantation possible de filières ultérieurement ;
Considérant que l'USESA sera le maître d'ouvrage de ce dossier, financera cette opération et se chargera de la demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
Considérant l'intérêt de la Communauté de communes pour le développement de filières économiques vertueuses ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et partenariats supra-communautaires en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la participation de la Communauté de communes aux comités de pilotage de l'étude de faisabilité de l'USESA pour l'implantation de cultures Bas Niveau d'Intrants (BNI) et de filières.

APPROUVE la contribution technique de la Communauté de communes à la réalisation de l'étude, notamment par la fourniture de tous éléments techniques nécessaires au prestataire et la participation aux réunions.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

44/25 Contribution de la CCRV au financement du Pacte territorial France Rénov' départemental

Rapport présenté par Nicolas RÉBÉROT, Vice-Président à l'Habitat et à la Cohésion sociale :

Par délibération en date du 13 mars 2024, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a créé les Pactes territoriaux France Rénov', nouveaux modes de contractualisation pour la rénovation de l'habitat qui se substituent aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et aux programmes d'intérêt général (PIG), ainsi qu'aux plateformes France Rénov'.

Les pactes territoriaux peuvent être signés par les EPCI et/ou les Conseils départementaux et comprennent les trois volets de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : pour mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat.
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires

3. Accompagnement aux travaux d'amélioration de l'habitat (volet facultatif)

Par courrier en date du 10 février 2025, le Conseil départemental de l'Aisne a informé la CCRV de sa décision, en date du 2 décembre 2024, de s'engager pour une durée de trois ans sur les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov', dans la perspective d'une prise de compétence par les EPCI et de façon à accompagner cette transition.

En revanche, le Conseil départemental n'envisage pas de s'engager sur le volet 3 du Pacte, induisant la fin de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux tel que cela était proposé par le PIG.

Par délibération en date du 10 mars 2025, le Conseil départemental a délibéré sur la convention du Pacte Territorial France Rénov', prévoyant les actions suivantes dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte :

Volet 1 : Animation territoriale

- Création de documents d'information
- Présence aux salons de l'habitat + réunions d'information dans les EPCI
- Réunions d'information en direction des fédérations d'artisans, des partenaires...
- Organisation de balades thermiques

Volet 2 : information, conseil et orientation pour tous les publics

Information personnalisée pour tous les publics sans conditions de ressources, dispensée selon les modalités suivantes :

- organisation de permanences dans chaque EPCI
- permanences téléphoniques
- adresse courriel générique

L'assistance à maîtrise d'ouvrage du Pacte sera déléguée à l'association Soliha Aisne.

Afin de permettre une mise en œuvre optimale du Pacte et dans le cadre d'une compétence logement partagée par le Département et les EPCI, le Conseil départemental a sollicité une participation financière de la Communauté de communes afin de couvrir le coût résiduel des montants engagés pour le financement du dispositif, lequel est pris en charge par l'ANAH à hauteur de 50%.

Cette participation financière, calculée au prorata du nombre de résidences privées sur le périmètre territorial du Pacte départemental, s'élèverait à :

- 5 983 € en 2025
- 7 778 € en 2026
- 9 573 € en 2027

La participation sollicitée augmenterait ainsi progressivement entre 2025 et 2027, en parallèle de la diminution du financement du Conseil départemental.

La sensibilisation des ménages à l'amélioration énergétique, l'information et le conseil s'inscrivent dans les actions du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes adopté en décembre 2021.

En conséquence, le PLH prévoit un budget annuel de 8 500 € destiné au financement des missions de conseil et d'animation en matière d'amélioration de l'habitat. Cependant, ce budget n'a jusqu'à présent pas dû être mobilisé, dans la mesure où ces missions étant cofinancées par l'Etat, le Département et la Région.

Ainsi, afin de poursuivre l'engagement de la CCRV en faveur de l'amélioration de l'habitat, il est proposé au Conseil communautaire de contribuer au financement du Pacte territorial France Rénov' conclu par le Département de l'Aisne à hauteur de 5 983 € pour l'année 2025.

Jeanne ROUSSEL indique qu'elle ne prendra pas part au vote étant Présidente de SOLIHA.

Elle précise en outre que SOLIHA réalise des permanences hebdomadaires au sein de la Communauté de communes et qu'ils seront présents à la Foire Expo du 14 juin prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en date du 13 mars 2024 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne en date du 2 décembre 2024 ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale de l'Aisne en date du 10 mars 2025 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 adopté par le Conseil communautaire de la CCRV par délibération n°124/21 en date du 10 décembre 2021 ;
Vu le courrier du Président du Conseil départemental reçu par la CCRV le 14 février 2025 ;
Considérant la création par l'ANAH des Pactes territoriaux France Rénov', venant se substituer aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), aux programmes d'intérêt général (PIG) et aux plateformes France Rénov' ;
Considérant que le département de l'Aisne a décidé de s'engager dans la mise en œuvre d'un Pacte Territorial France Rénov', sur les volets 1 - animation territoriale, et 2 - information, conseil et orientation des publics, pour une durée de trois ans ;
Considérant que l'engagement du département de l'Aisne se traduit par une convention de Pacte Territorial France Rénov' prévoyant les actions mises en œuvre dans le cadre des volets 1 et 2 du Pacte départemental ;
Considérant que pour permettre une mise en œuvre optimale du Pacte Territorial France Rénov', le département de l'Aisne sollicite une participation financière progressive des EPCI entre 2025 et 2027, en perspective de son désengagement financier à l'issue de cette période de trois ans ;
Considérant que cette participation financière, calculée au prorata du nombre de résidences privées présentes sur le périmètre territorial du Pacte départemental, s'élèverait pour la CCRV à 5 983 € en 2025 ;
Considérant que la compétence logement est une compétence partagée par les départements et les EPCI ;
Considérant que la sensibilisation des ménages à l'amélioration énergétique, l'information et le conseil s'inscrivent dans les actions du PLH de la CCRV, lequel prévoit un budget annuel de 8 500 € destiné au financement de ces missions ;
Vu l'avis de la Commission Habitat et cohésion sociale en date du 15 mai 2025 ;
Vu l'avis du Bureau en date du 16 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de contribuer au financement du Pacte territorial France Rénov' conclu par le Département de l'Aisne à hauteur de 5 983 € pour l'année 2025.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

1 ne prend pas part au vote : Jeanne ROUSSEL

~~~~~

**Monsieur le Président** indique aux membres du Conseil Communautaire les informations ci-après :

- Fermeture temporaire de la Tour Mangin faisant suite à une opération de maintenance qui nécessite des vérifications supplémentaires. Le principe de précaution a été appliqué.
- Enquête publique dans le cadre du projet éolien d'Epagny.
- Foire-expo de la Communauté de communes le 14 juin prochain avec accueil de certaines entreprises dans la Cour de la Cité.

~~~~~

Monsieur le Président clôture la séance à 20h00.

Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU



La secrétaire de séance

Chantal MOUNY

